

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DAC 369** Subvention à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (15e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 2, rue Oscar Roty (15<sup>e</sup>), au titre de ses activités en 2012. 2012\_02900 / D09790 - 34361.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.